

CLASSEMENT

Menblés de tourisme

SOMMAIRE

O3 – Les avantages

O4 - | Marche à suivre

05 – Préparer sa visite

O6 – A savoir : critères et exigences

O7 – A savoir : réclamations et droit

de propriété

08 – Tarifs des visites

08 – Vos référents



CLASSEMENT Hvantages du classement

Le classement des locations est un atout pour promouvoir son hébergement et garantir sa qualité. Valable 5 ans, il est volontaire et délivré par la Collectivité de Corse.

La visite d'inspection sera effectuée par l'Office de Tourisme Intercommunal de Lisula Balagne, organisme agréé pour classer les meublés sur son territoire de compétence.

Cette demande de classement de meublés n'est pas subordonnée à une offre commerciale.

Le classement de 1 à 5 étoiles porte sur 3 catégories de critères :

- Équipement et aménagement
- · Services aux clients
- Accessibilité et développement durable

Le classement vous permet de :

- Réduire vos impôts à travers un abattement fiscal de 30% (21% Supplémentaires si le bien est situé hors zone tendue) sur votre déclaration de revenus loueur non professionnel
 (Selon votre statut, renseignez-vous auprès de
 - votre Centre des Impôts)
- D'assurer au locataire un hébergement de qualité
- De prétendre à un référencement ou une commercialisation dans les listes, guides, sites ou centrales des Offices de Tourisme et/ou Syndicats
- De bénéficier de l'affiliation à l'Agence Nationale Chèque-Vacances
- D'avoir une conformité de votre hébergement aux normes au regard des diverses réglementations en vigueur
- De pouvoir faire bénéficier aux locataires de réductions éventuelles par un de bons CAF
- De bénéficier de subventions en cas de création, extension ou de rénovation de votre location (si acceptation de votre dossier)



CLASSEMENT

Marche à suivre

Le propriétaire du meublé ou son mandataire commande la visite de classement auprès de l'Office de Tourisme de Lisula Balagne par téléphone, mail ou courrier.

Avant la prise de rendez-vous, vous devez remplir et nous retourner les documents suivants :

- Le bon de commande de la visite,
- · Le règlement,
- L'état descriptif (un exemplaire par unité d'habitation à classer).
- L'ancien arrêté de classement, s'il s'agit d'un reclassement (document obligatoire).

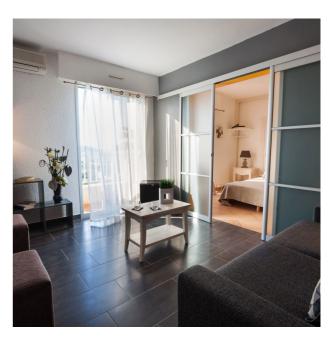
À réception du dossier complet, nous fixons ensemble une date de visite sur place. Puis, nous réalisons la visite et remplissons un rapport de contrôle. Le résultat de la visite est instantané.

NB: Dans le cas de classement de biens différents, un bon de commande par appartement devra être renseigné pour bénéficier des tarifs dégressifs ou du forfait. Les visites devront impérativement être effectuées sous 15 jours.

L'Office de Tourisme de Lisula Balagne se charge d'expédier le dossier qui parviendra à l'ATC sous forme numérique.

Une fois votre dossier signé, l'Agence du Tourisme de la Corse (ATC) vous fera parvenir votre (vos) arrêté(s) de classement valable(s) 5 ans directement par e-mail, ou à défaut par voie postale.

Nous archivons les dossiers de classement et pouvons, à votre demande, vous le(les) transmettre par e-mail.

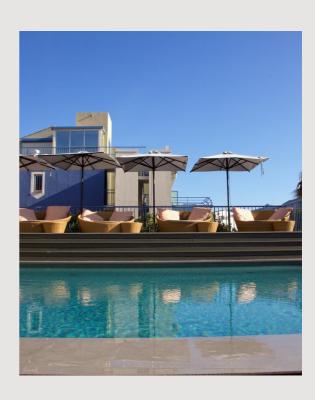


Préparer SA VISITE

Les visites s'effectueront uniquement les mardis et les jeudis i matin sur sur rendez-vous. Toute demande de visite de contrôle sera satisfaite dans un délai de 3 mois maximum

1. Avant la visite

Une fois que vous avez pris connaissance du dossier, nous pouvons convenir d'un rendezvous téléphonique pour vous aider dans votre choix de catégorie de classement. Nous tiendrons compte de la superficie exacte et de la capacité d'accueil des meublés.



2. La visite de classement

Elle devra s'effectuer dans les mêmes conditions d'accueil que pour de vrais clients avec tous les aménagements nécessaires à la catégorie visée et le meublé chauffé ou climatisé selon la saison. La durée de la visite est de 1 heure 15 à 2 heures 30.

En cas d'avis défavorable ou pour tout changement de catégorie après visite, un nouveau rendez-vous à votre charge devra être pris.

L'organisme dispose d'un délai de 1 mois à compter de la date à laquelle s'est achevé la visite du meublé pour remettre le certificat de visite.









<u>Les critères de la grille</u>

Au nombre de 133 les critères sont répertoriés en 3 chapitres :

- 1. Les équipements et aménagements
- 2. Les services aux clients
- 3. L'accessibillité et le développement durable

Pour être classé dans une catégorie donnée, le meublé doit obtenir un nombre de points « obligatoires » et un nombre de points « à la carte ».

La combinaison de points obligatoires et à la carte est conçue pour permettre la prise en compte des spécificités de chaque meublé.

Pour consulter la grille de classement qui correspond à votre niveau de certification, veuillez vous connecter sur le site www.classement.atout-France.fr et sélectionner l'onglet meublés.

Z Les éxigences du classement

Voir en annexe le tableau Atout France précisant la surface habitable minimum exigée du logement par catégorie et capacité

Sont exclus du classement tout meublé dont :

- La surface avec coin cuisine est inférieure à 12 m2 (hors salle d'eau et toilettes)
- La salle d'eau et les toilettes à l'extérieur
- Les pièce sans fenêtres
 Ne sont retenues que les superficies existantes avec une hauteur de plafond de 1m 80 au minimum
- Le meublé doit être propre, en ordre et dans sa configuration de location
- Les équipements exigés doivent être présents et en état de marche
- La structure doit être à usage exclusif des vacanciers (pas de résidence principale)
- La durée du contrat de location ne doit pas excéder 90 jours









3 Réclamations

La visite d'inspection donne un avis favorable ou défavorable. Toute(s) réclamation(s) de votre part doit se faire par écrit dans un délai de 15 jours après la visite et la finalisation de la grille. Une réponse explicative sera alors fournie sur les points abordés sous 8 jours.

Au cas où l'avis défavorable survienne lors de l'instruction du dossier par le service de la Collectivité Territoriale de la Corse (ATC/CTC), le propriétaire (ou son mandataire) en sera informé (en principe directement par l'ATC) et disposera d'un délai de 15 jours pour faire part de ses observations/réclamations écrites.

Pour un meublé non classé, si la proposition de classement est contestée et qu'aucunes issue n'est trouvée, le dossier sera classé sans suite après les trois mois réglementaires.

Pour un meublé déjà classé, si la proposition de classement est contestée et qu'aucune issue n 'est trouvée, la radiation du meublé interviendra après les trois mois réglementaires ou dès que la date d'arrêté est dépassée.

4 Droit de propriétés

L'Office de Tourisme de Lisula Balagne s'engage à ce que la collecte et le traitement de vos données personnelles ne servent uniquement qu'au traitement de votre dossier de demande de classement en meublé de tourisme.

Ces données sont conservées pour un délai de 5 ans (durée du classement). Vous disposez un droit d'accès et de rectification des informations vous concernant en nous contactant.

5 Confidentialité des données

L'Office de Tourisme de Lisula Balagna s'engage à la confidentialité des données concernant les informations recueillies au cours de la visite hormis celles nécessaires au classement.

TARIFS DES VISITES

		2 Biens	2 biens	Bie supplém	ens nentaires	Forfait	bien(s) supplémentair e(s)	
	1 bien	identiques	différents	3 à 5 biens	6 à 9 biens	10 biens		
•	200 €	350 €	380 €	100 €	70 €	1 000€	70 €	





Loverini Valérie

04 95 60 91 74 taxedesejour@ileroussetourisme.com

Rongiconi Sylvie

04 95 60 80 14 resa@ileroussetourisme.com



Pour plus de renseignements

Toutes les informations relatives au classement des hébergements touristiques sont disponibles sur le site d'ATOUT France.



	CRITERES DE CLASSEMENT (le cas échéant des précisions sont apportées par critère dans la colonne de droite du tableau)	Statut du critère	Points	1*	2*	3*	4*	5*	Précisions
	Préreguis								
	Un logement meublé d'une pièce d'habitation destiné à accueillir une ou deux personnes doit avoir une surface minimale de 9m² lorsque la cuisine est séparée ou d'au moins 12m² lorsqu'il existe un coin cuisine	PRQ	/	PRQ	PRQ	PRQ	PRQ	PRQ	
	Chapitre 1 : Equipements et aménagements								
	1.1. Aménagement général								
	Surfaces de l'habitation		-					1	
	Surface de base minimum d'un logement composé d'une seule pièce d'habitation pour une ou deux personnes (studio ou T1)			12m²	14m²	18m²	20m²	26m²	Tolérance de 10% (uniquement pour les catégories 3*, 4* et 5*).
	Surface moyenne minimum de la (des) chambre(s) supplémentaire(s) à additionner avec la ligne du dessus			7m²	8m²	9m²	NA	NA	Surface exigée pour une 1 à 2 personnes (à partir du T2). La hauteur sous plafond ne peut être inférieure à 1,80m pour la mesure des surfaces. Ne sont comptées comme pièces d'habitation supplémentaires que les pièces d'au moins 7m² (uniquement pour les catégories 1*, 2* et 3*).
	Surface minimum de la (des) chambre(s) supplémentaire(s) à additionner avec la ligne du dessus			NA	NA	NA	10m²	12m²	Surface exigée pour une 1 à 2 personnes (à partir du T2). La hauteur sous plafond ne peut être inférieure à 1,80m pour la mesure des surfaces.
	Surface additionnelle de la pièce d'habitation par personne supplémentaire (au-delà des deux premières personnes par pièce d'habitation, dans la limite de 4 personnes de 1* à 4* et dans la limite de 3 personnes en 5*)			3m²	3m²	3m²	3m²	3m²	En 1*, 2*, 3*, 4* : Il est toléré un maximum de quatre couchages par pièce d'habitation. En 5* : Il est toléré un maximum de trois couchages par pièce d'habitation.
1	Surface totale minimum (cuisine et coin cuisine compris) du logement meublé hors salle d'eau et toilettes	x	5	x	x	x	X	x	Ne sont prises en compte que les superficies existantes sous une hauteur de plafond de 1,80m. Une pièce d'habitation doit comporter un ouvrant sur l'extérieur. Pour les catégories 1*,2* et 3* seulement, et pour les logements T2 et plus, les surfaces habitables requises peuvent être globalisées (réparties différemment par pièce) hors sanitaires dans la limite de 7m² minimum par pièce.
	Surface totale majorée	0	1 à 5	0	0	0	0	0	Bonification de 1 point par tranche de 20 % de surface supplémentaire (de 1 à 5 points). Ne sont prises en compte que les superficies existantes sous une hauteur de plafond de 1,80m. Une pièce d'habitation doit comporter un ouvrant sur l'extérieur. Le critère peut être validé indépendamment du précédent.
	Equipement électrique de l'habitation	V	1	V	V	V	V	V	
	Prise de courant libre dans chaque pièce d'habitation Tous les éclairages du logement fonctionnent et sont en bon état	X	3	X V	X V	X V	X	X	
	Téléphonie et communication	^	3		^				
5	Mise à disposition d'un téléphone privatif à l'intérieur du logement	O ou NA	1	0	0	0	0	0	Téléphone en commun non accepté. Sauf impossibilité technique (ex : zones blanches justifiées), alors le critère est non applicable.
	Accès internet par un réseau local sans fil (WiFi)	X ou O ou NA	2	0	X	X	X	X	Sauf impossibilité technique (ex : zones blanches justifiées), alors le critère est non applicable.
	Accès internet filaire avec câble fourni	O ou NA	2	0	0	0	0	0	Sauf impossibilité technique (ex : zones blanches justifiées), alors le critère est non applicable.
	Télévision et équipement hi-fi								
	Télévision à écran plat avec télécommande	X ou O	2	0	X 0	X 0	X	X	
	Accès à des chaînes supplémentaires à l'offre de la TNT Possibilité d'accéder à au moins deux chaînes internationales	X ou O	1	0	0	0	0	X	
	Radio	X ou O	2	0	0	X	X	X	
	Enceinte connectée	X ou O	1	0	0	0	0	X	
	Mise à disposition d'un système de lecture de vidéos	X ou O	2	0	0	0	0	X	
	Equipements pour le confort du client								
14	Occultation opaque : extérieure ou intérieure dans chaque pièce comportant un couchage principal	X	3	Х	X	X	Х	Х	
15	Le logement est équipé de double vitrage	X ou O ou NA	3	0	0	0	Х	Х	Ce critère est non applicable en cas d'impossibilité architecturale et/ ou impossibilité locale justifiée.
16	Existence d'un système de chauffage en état de fonctionnement	X ou NA	5	Х	Х	Х	Х	х	Un système de chauffage présent dans toutes les pièces d'habitation y compris la (ou les) salle(s) d'eau. Sauf exception justifiée par le climat (DROM-COM), alors le critère est non applicable.
17	Existence d'un système de climatisation et / ou de rafraîchissement d'air en état de fonctionnement	X ou O ou NA	3	0	0	0	0	X	Sauf Saint Pierre et Miquelon et haute montagne (>1000 mètres d'altitude) alors le critère est non applicable. A vérifier par tout moyen.



(Source : arrêté du 24 novembre 2021 modifiant l'arrêté du 2 août 2010 fixant les normes et la procédure de classement des meublés de tourisme)

_					_			1					
18	Machine à laver le linge pour les logements de 4 personnes et plus	X ou O	3	0	0	Х	X	х	Pour les catégories 1 et 2 *, équipement pouvant être commun à plusieurs logements, avec accès indépendant, libre et gratuit. Pour les catégories 3, 4 et 5 étoiles, lave-linge privatif obligatoire - tolérance dans un local privatif extérieur au logement.				
19	Séche-linge électrique pour les logements de 6 personnes et plus	X ou O ou NA	2	0	0	0	X	x	Pour les catégories 1, 2 et 3 étoiles, équipement pouvant être commun à plusieurs logements avec accès indépendant et accessible librement et gratuitement. Pour les catégories 4 et 5 étoiles, sèche-linge privatif obligatoire - tolérance dans un local privatif extérieur au logement. Sauf exception justifiée par le climat (DROM-COM), alors le critère est non applicable.				
20	Etendoir ou séchoir à linge à l'intérieur du logement	Х	2	Х	Х	Х	Х	Х					
21	Ustensiles de ménage appropriés au logement (minimum : un seau et un balai à brosse avec serpillière ou un balai de lavage à frange avec seau et presse, aspirateur ou équipement équivalent)	х	3	X	х	х	х	х					
22	Fer et table à repasser	X ou O	2	0	0	Х	Х	X					
	Mobiliers												
	Placards ou éléments de rangement dans le logement	X ou NA	3	X	X	NA	NA	NA					
	Placards ou éléments de rangement dans chaque pièce d'habitation	X ou O	3	0	0	X	X	X	Obligatoire dans chaque pièce d'habitation pour les catégories 3*, 4* et 5*.				
	Présence d'une table et d'assises correspondant à la capacité d'accueil du logement	Χ	4	X	X	X	X	X					
	Présence d'un canapé ou fauteuil(s) adapté(s) à la capacité d'accueil	X ou NA	3	X	X	Х	X	X	Le critère devient non applicable s'il n'y a pas de séjour.				
27	Présence d'une table basse	X	1	X	X	X	X	X	Le critère devient non applicable dans le cas de studios.				
	1.2. Aménagement des chambres												
Literie													
	Lit(s) pour une personne :			1									
<u> </u>	- Largeur					90 cm							
	- Longueur			190 cm	190 cm	190 cm	200 cm	200 cm					
	Lit(s) pour deux personnes :		ı	1		1	1						
	- Largeur					140 cm							
	- Longueur			190 cm	190 cm	190 cm	200 cm	200 cm					
28	Respect des dimensions du (ou des) lit(s)	X	4	х	х	х	x	х	Tolérance pour : - lits superposés (80cmx190cm) - lits jumeaux ou lits gigogne (80cmx190cm) pouvant être assemblés en lit double de 160 cm - canapé-lits convertibles (130cmx190cm) - uniquement pour les studios de catégorie 1* et 2* - lits escamotables pour les studios (toutes catégories)				
29	Matelas haute densité et / ou avec une épaisseur de qualité	0	2	0	0	0	0	0	La densité doit être supérieure à 30 kg/m3 ou équivalent. L'épaisseur doit être minimum de 21 cm.				
	Présence d'oreiller(s) en quantité suffisante	Х	2	Х	Х	Х	Х	Х	Un oreiller par personne pour les catégories 1* et 2*. Deux oreillers par personne pour les catégories 3*, 4* et 5*.				
	Deux couvertures ou une couette par lit - couette obligatoire pour les catégories 3*, 4* et 5* Matelas et oreillers protégés par des alaises ou des housses amovibles	X	2	X	X	X	X	X	Les plaids sont autorisés pour valider le critère dans les DROM-COM.				
	Equipements et mobiliers (dont électriques)		·	1	·	·	l	1					
33	Eclairage en-tête de lit par personne avec interrupteur individuel	Х	2	Х	Х	Х	Х	Х					
	Interrupteur ou système de commande de l'éclairage central près du lit	X ou O	2	0	0	0	X	X					
	Présence d'une prise de courant libre située près du lit	0	1	0	0	0	0	0					
	Présence d'une table de chevet par personne	X ou O	2	0	0	Х	Х	Х					
	1.3. Equipements et aménagement des sanitaires												
	Niveau d'équipements sanitaires requis pour les logements jusqu'à (inclus) :			6 pers.	6 pers.	6 pers.	6 pers.	4 pers.					
37	Une salle d'eau privative dans un espace clos et aéré intérieur au logement	Х	2	X	Х	Х	Х	Х					
	Une salle d'eau privative avec accès indépendant dans un espace intérieur au logement	X	3	X	X	X	X	X					
39	Présence d'une salle d'eau ainsi équipée : - un lavabo avec eau chaude - une douche et / ou une baignoire (équipée d'une douchette) avec pare-douche ; une baignoire et une douche	X ou NA	3	х	x	x	NA	NA					
40	Présence d'une salle d'eau ainsi équipée : - un lavabo avec eau chaude - une douche (dimensions supérieures au standard) et / ou une baignoire (équipée d'une douchette) avec pare-douche (dimensions supérieures au standard) ; une baignoire et une douche	X ou O	2	0	0	0	x	x	Dimension douche standard = 80 cm x 80 cm Dimensions baignoire standard = 170 cm x 75 cm				
41	Un WC (avec cuvette, abattant, chasse d'eau, dérouleur et poubelle) privatif intérieur au logement	X ou NA	2	х	х	х	х	NA	Toilette sèche acceptée.				
42	Un WC (avec cuvette, abattant, chasse d'eau, dérouleur et poubelle) privatif intérieur au logement indépendant de la salle d'eau	X ou O	2	0	0	0	0	X	Toilette sèche acceptée.				



	Niveau d'équipements sanitaires requis pour les logements à partir de X personnes :			7 pers	7 pers	7 pers.	7 pers	5 pers	
	miseau a equipemento samitanes requis pour les logements à partir de x personnes .			, pers.	, pers.	, pers.	, pers.	J pers.	
	Une deuxième salle d'eau privative dans un espace clos et aéré intérieur au logement avec accès								Pour les logements de moins de 7 personnes, ce critère est non applicable en 1,2,3,4* Pour les logements de moins de 5 personnes, ce critère est non applicable en 5*.
43	indépendant	X ou NA	5	Х	X	Х	X	X	Si toutes les chambres sont équipées de salles d'eau, alors le critère est validé.
									Le critère peut être validé si cette deuxième salle d'eau n'a pas d'accès indépendant; uniquement si la première salle d'eau (jusqu'à 6 personnes) a bien un accès indépendant.
44	Présence d'une salle d'eau ainsi équipée : - un lavabo avec eau chaude - une douche et / ou une baignoire (équipée d'une douchette) avec pare-douche ; une baignoire et une douche	X ou NA	3	x	x	x	x	x	Pour les logements de moins de 7 personnes, ce critère est non applicable en 1,2,3,4*. Pour les logements de moins de 5 personnes, ce critère est non applicable en 5*.
									Toilette sèche acceptée.
45	Un WC (avec cuvette, abattant, chasse d'eau, dérouleur et poubelle) privatif intérieur au logement	X ou NA	2	Х	X	Х	X	Х	Pour les logements de moins de 7 personnes, ce critère est non applicable en 1,2,3,4* Pour les logements de moins de 5 personnes, ce critère est non applicable en 5*.
	Equipements salle(s) d'eau								
46	Deux points lumineux dont un sur le lavabo	X ou O	2	0	0	Х	Х	Х	
	Présence de produits d'accueil	X ou O	3	0	0	Х	Х	Х	
48	Une prise de courant libre à proximité du miroir	X ou O	2	0	Х	Х	Х	Х	
49	Patère(s) ou porte-serviettes	X	1	Х	Х	Х	Х	Х	
50	Sèche-serviettes électrique	X ou O	2	0	0	0	0	Х	
51	Miroir de salle de bain	X	2	Х	X	Х	Х	X	
52	Miroir en pied	X ou O	2	0	0	0	Х	X	
53	Tablette sous miroir, plan vasque ou étagère proche du miroir	X	2	X	X	X	X	X	
54	Espace(s) de rangement supplémentaire(s)	X ou O	2	0	0	X	X	Х	
55	Sèche-cheveux électrique en nombre suffisant	X ou O	1	0	0	X	X	X	Un deuxième sèche-cheveux est exigé dans le logement à partir de 7 personnes.
	1.4. Equipements et aménagement de la cuisine ou du coin cuisine								
	Bac(s) à laver								
56	Evier avec robinet mélangeur ou mitigeur	X	3	X	X	X	X	X	
	Appareils de cuisson	,							
1	Table de cuisson pour logement jusqu'à 4 personnes (inclus)			2	2	4	4	4	
\vdash				foyers	foyers	foyers			
	Table de cuisson pour logement à partir de 5 personnes			4 foyers	4 foyers	4 foyers	4 foyers	4 foyers	
57	Nombre de foyers respectés	Х	3	X	Х	Х	Х	X	Pour les exigences d'une plaque à 4 foyers, si le logement est équipé d'une plaque à induction ou vitrocéramique à 3 foyers, alors le critère est réputé acquis.
	Plaque vitrocéramique, à induction ou à gaz	0	2	0	0	0	0	0	
59	Four ou mini-four	X	3	X	X	X	X	Х	
	Four à micro-ondes	X ou O	2	0	X	X	X	X	
	Ventilation ou ventilation mécanique contrôlée	X	4	X	X	X	X	X	ll est entendu par "ventilation" une aération naturelle dans la cuisine ou le coin cuisine.
62	Hotte aspirante	0	2	0	0	0	0	0	1
	Vaisselle et matériels de cuisson								
	Quantité de vaisselle de table non dépareillée minimum par personne :		2		.,	l .,		l .,	
63	- 2 verres à eau, 1 verre à vin, 2 assiettes plates, 2 assiettes creuses, 2 assiettes à dessert, 2 grandes	X	3	X	X	Х	Х	Х	
-	cuillères, 2 petites cuillères, 2 couteaux, 2 fourchettes, 2 bols, 2 tasses ou mugs	V C	1	_	_		. v		
64	Vaisselle supplémentaire : 1 coupe à champagne, 1 verre à apéritif par personne	X ou O	1	0	0	0	X	X	
	Equipement minimum pour la préparation des repas : 1 saladier, 1 plat allant au four, 2 casseroles, 1								
65	poêle, 1 fait-tout, 1 tire-bouchon, 1 décapsuleur, 1 paire de ciseaux, 1 planche à découper, 1 couteau	X	3	x	Х	х	X	х	
03	à pain, 1 passoire, 1 couvercle, 1 essoreuse à salade, 1 moule à tarte et/ou moule à gâteau, 1 ouvre- boîte, 1 économe, 1 dessous de plat, 1 verre doseur, 1 louche, 1 écumoir, 1 spatule, 1 fouet	^	3	^	^	^	^	^	
66	Au moins deux équipements de petit-électroménager	X ou O	2	0	X	Х	Х	Х	
	Autocuiseur ou cuit-vapeur ou robot de cuisine multifonctions	0	3	0	0	0	0	0	
	MULOCUISCUI OU CUIC-VADEUI OU IODOL UE CUISITE HIUILITOTICIONS								



(Source: arrêté du 24 novembre 2021 modifiant l'arrêté du 2 août 2010 fixant les normes et la procédure de classement des meublés de tourisme)

	Autres matériels										
60	Cafetière	X	2	v	X	v	v	X	1		
			2	0	0	0	X V	- ^-			
	Machine à expresso	X ou O		0	X	X	X	X			
	Bouilloire	X ou O	1			- ^	- ^-	X			
	Grille-pain	X ou O	1	0	X	X	X	X			
	Lave-vaisselle pour les logements à partir de 2 personnes	X ou O	2	0	0	0	Х	Х			
	Lave-vaisselle de 6 couverts ou plus pour les logements à partir de 4 personnes	X ou O	2	0	0	X	X	X			
	Réfrigérateur avec compartiment conservateur	X	4	X	Х	X	Х	Х	110 litres pour deux personnes, 10 litres en plus par occupant supplémentaire.		
	Présence d'un congélateur ou compartiment congélateur	X ou O	2	0	0	Χ	X	Х			
76	Poubelle fermée avec couvercle	X	1	X	Χ	X	X	X			
	1.5. Environnement et extérieurs										
	Ascenseurs										
77	Pour accéder au 4ème étage à partir du rez-de-chaussée	X ou NA	4	x	X	NA	NA	NA	Sauf contrainte locale ou architecturale. Si le logement est situé en rez-de-chaussée, alors lorsque le critère est obligatoire il devient non applicable. Si le logement est situé entre le 1er et 3ème étage, alors lorsque le critère est obligatoire il devient optionnel.		
78	Pour accéder au 3ème étage à partir du rez-de-chaussée	X ou O ou NA	4	0	0	X	X	x	Sauf contrainte locale ou architecturale. Pour les catégories 1* et 2*, les points se cumulent avec ceux du critère précédent. Si le logement est situé en rez-de-chaussée, alors lorsque le critère est obligatoire il devient non applicable. Si le logement est situé entre le 1er et 2ème étage, alors lorsque le critère est obligatoire il devient optionnel.		
	Parking voiture										
79	Emplacement(s) à proximité	X ou NA	4	X	Х	X	X	X	En cas de contrainte locale le critère est non applicable.		
80	Emplacement(s) privatif(s)	X ou O ou NA	3	0	0	Х	Х	X	En cas de contrainte locale le critère est non applicable.		
81	Garage ou abri couvert privatif	0	2	0	0	0	0	0			
Balcon, loggia, terrasse, jardin											
82	Logement avec balcon, loggia ou veranda (3m² minimum)	0	2	0	0	0	0	0			
83	Logement avec terrasse ou jardin privé (8m² minimum)	0	3	0	0	0	0	0	Cour intérieure aménagée tolérée.		
	Logement avec parc ou jardin (50m² minimum)	0	4	0	0	0	0	0	200m² minimum quand il est commun à d'autres logements		
	Présence de mobilier de jardin privatif propre et en bon état	0	2	0	0	0	0	0			
	Mise à disposition d'une plancha extérieure et/ou d'un barbecue extérieur	0	2	0	0	0	0	0			
	Equipements de loisirs, détente, sports, attachés au logement								·		
87	Un équipement léger de loisirs, détente ou sport, dédié au logement	X ou O	2	0	0	0	X	X	Accès gratuit en propriété pleine ou copropriété.		
	Un équipement aménagé de loisirs, détente ou sport, dédié au logement	0	2	0	0	0	0	0	Accès gratuit en propriété pleine ou copropriété.		
	Piscine extérieure ou intérieure	0	2	0	0	0	0	0	Accès gratuit en propriété pleine ou copropriété.		
90	Piscine extérieure ou intérieure chauffée	0	2	0	0	0	0	0	Accès gratuit en propriété pleine ou copropriété.		
	Existence de rangement(s) pour équipement sportif	0	1	0	0	0	0	0	Accès gratuit en propriété pleine ou copropriété. Na si localisation non adaptée.		
91	Environnement	U				U			inuces gratuit en propriete preme ou copropriete. NA si rocalisation non adaptee.		
92	Logement avec vue paysagère (vue mer, montagne, plaine ou zone urbaine)	0	2	0	0	0	0	0			
		U									
93	Logement avec accès immédiat à un environnement offrant la possibilité de faire des activités : nature, culture et sport	0	3	0	0	0	0	0	Accès situé à 1km maximum.		
	Logement avec accès immédiat aux commerces, services et transports en commun	0	3	0	0	0	0	0	Accès situé à 1km maximum.		
	1.6. Etat et propreté des installations et des équipements										
95	Les sanitaires (toilette(s) et salle(s) d'eau) sont propres et en bon état	X ONC	5	X ONC	X ONC	X ONC	X ONC	X ONC	Le sol, le plafond, la paroi de douche (ou rideau de douche) et les murs sont propres et en bon état (absence de moisissures, saletés, traces de calcaire, cheveux). Absence de carrelage cassé et de revêtement abimé.		
96	Les sols murs et plafonds sont propres et en bon état	X ONC	5	X ONC	X ONC	X ONC	X ONC	X ONC	Absence de saletés sur les murs, de peintures écaillées, de papier peint abîmé et déchiré, de carrelage cassé, de moquette tâchée, de traces de moisissures		
97	Le mobilier est propre et en bon état	X ONC	5	X ONC	X ONC	X ONC	X ONC	X ONC	Absence de mobiliers cassés, déboités et sales.		
98	La literie est propre et en bon état	X ONC	5	X ONC	X ONC	X ONC	X ONC	X ONC	Ensemble constitué par matelas et sommier. Absence de tâches, de trous, de décoloration.		
99	La cuisine ou coin cuisine et les équipements sont propres et en bon état	X ONC	5	X ONC	X ONC	X ONC	X ONC	X ONC	Absence d'équipements cassés, déboités et sales. Absence de saletés sur les murs, de peintures écaillées, de carrelage cassé, de traces de moisissures		
									•		



	Chapitre 2 : Services aux clients								
	2.1. Qualité et fiabilité de l'information client	<u> </u>							
100	Mise à disposition de brochures d'informations locales et touristiques en français et dans au moins une langue étrangère	X	3	X	X	Х	X	X	
101	Mise à disposition d'un livret d'accueil	X ou O	2	0	0	X	X	Х	
	2.2. Les services proposés								
102	Accueil sur place par le propriétaire ou son représentant	X ou O	3	0	Х	Х	Х	Х	
103	Cadeau de bienvenue à l'arrivée du client	X ou O	2	0	0	0	Х	Х	
104	Existence d'une boite à clé ou système équivalent	0	2	0	0	0	0	0	
105	Draps de lit proposés systématiquement par le loueur	X	2	Х	Х	Х	Х	Х	
106		X	2	Х	Х	Х	Х	Х	
_	Linge de table	X ou O	2	0	0	X	Х	Х	
108	Lits faits à l'arrivée proposés sytématiquement par le loueur	X ou O	2	0	0	0	X	X	
109		X ou O	2	0	0	X	X	X	1
			2	0	X	X	X	X	
-	Service de ménage proposé systématiquement	X ou O				X	X	X	
	Présence de produits d'entretien	X	2	X	X				
	Adaptateurs électriques	X ou O	2	0	0	0	X	X	
113	Existence d'un site internet ou d'une page internet dédiée au logement	X ou O	2	0	0	0	X	X	
114	Existence d'un site internet ou d'une page internet dédiée au logement en une langue étrangère	X ou O	1	0	0	0	х	X	
115	Animaux de compagnie admis	0	2	0	0	0	0	0	
	Chapitre 3 : Accessibilité et développement durable								
	3.1. Accessibilité								
	Information, sensibilisation								
116	Informations concernant l'accessibilité sur les supports d'information	X	2	X	X	X	X	X	
	Autres services								
117	Mise à disposition de télécommande de télévision à grosses touches et de couleurs contrastées	0	2	0	0	0	0	0	
	Présence d'un siège de douche avec barre d'appui	0	2	0	0	0	0	0	
	Présence de WC avec barre d'appui	0	2	0	0	0	0	0	
120	8	0	2	0	0	0	0	0	Minimum 0,77 mètre (passage utile).
	Document accessible mis à disposition	X	1	X	X	X	X	X	Si le meublé est labellisé Tourisme et Handicap, le critère est validé.
122	Obtention du label Tourisme et Handicap	0	3	0	0	0	0	0	<u> </u>
122	3.2. Développement durable Mise en œuvre d'une mesure de réduction de consommation d'énergie	X	3	X	X	X	X	X	
124	Mise en œuvre d'une mesure de réduction de consommation d'energie Mise en œuvre d'une mesure de réduction de consommation d'énergie supplémentaire	0	1	0	0	0	0	0	Les points se cumulent avec ceux du critère précédent.
125		0	2	0	0	0	0	0	Les points se cumurent avec ceux au tritele precedent.
	Mise en œuvre d'une mesure de réduction de consommation d'eau	X	3	X	X	X	X	X	
	Mise en œuvre d'une mesure de réduction de consommation d'eau supplémentaire	0	1	0	0	0	0	0	Les points se cumulent avec ceux du critère précédent.
	Existence d'un système de tri des déchets dédié au logement	X ou NA	1	X	X	X	X	X	Si l'immeuble ou la commune n'a pas mis en place un système de tri sélectif alors le critère est non applicable.
	Existence d'un composteur	0	1	0	0	0	0	0	The state of the s
130	Sensibilisation des clients sur les actions qu'ils peuvent réaliser lors de leur séjour en matière de respect de l'environnement	х	2	Х	Х	Х	Х	х	
131	Présence de produits d'accueil écologiques dans la salle de bains	0	2	0	0	0	0	0	
	Mise à disposition d'au moins deux produits d'entretien respectueux de l'environnement	X	1	Х	X	Х	Х	X	
133	Obtention d'un label environnemental	0	3	0	0	0	0	0	Les labels autorisés pour valider le critère sont les labels recommandés par l'ADEME.

Critères obligatoires	X
Critères " à la carte "	0
Critères " non applicables "	NA
Critères " obligatoires non compensables "	X ONC